

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**VC n° 52 (Grande Rue)**  
**VC 15 (Rue de la Manine)**  
**pour le Marché dominical**

**N° POL-036-2020**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté POL-062-2018 du 09 aout 2018 portant réglementation de la circulation sur la V.C.52 les dimanches de marché ;
- Considérant la crise sanitaire actuelle et la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;
- Considérant que, **pour permettre le bon déroulement du marché dominical et assurer la sécurité des usagers de la voie**, il y a lieu de réglementer la circulation **entre la rue de la Manine et la place Saint-Symphorien** selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

- Article 1** La circulation sera interdite sur la VC n° 52 (Grande Rue), dans les deux sens de circulation, entre la rue de la Manine et la place Saint-Symphorien.
- Article 2** Rue de la Manine (V.C. 15), la circulation se fera à sens unique dans le sens Grande Rue - Rue du Clos Pascal
- Article 3** Cette réglementation sera applicable **tous les dimanches de 6h00 à 14h00 et ce jusqu'à nouvel ordre**
- Article 4** Les restrictions suivantes seront instituées :  
- Défense de stationner.  
- Route barrée.
- Article 5** L'accès aux commerces et au marché se fera :  
- Côté Nord : par la RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la Cité Verte) – Place des Quatre-Vies.
- Article 6** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
- Le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :  
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,  
- Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,  
- Chef de la caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL, le 13 mai 2020  
Le Maire  
Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.